



1634

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÈTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande de la Voirie du 18 décembre 2025,

**Considérant** qu'en raison de travaux de Voirie, exécutés par société France TRAVAUX, domiciliée 13bis rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, pour le compte de la Ville de Saint-Maur-Des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Raspail, du 19 janvier 2026 au 09 février 2026.**

#### ARRÈTE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Raspail** entre l'**avenue de l'Alma et l'avenue de Bonneuil**, **par tronçon**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 19 janvier 2026 au 09 février 2026.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Raspail** entre l'**avenue de l'Alma et l'avenue de Bonneuil**, **par tronçon**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 19 janvier 2026 au 09 février 2026.**

**ARTICLE III :** les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** Une déviation pour les piétons sera mise en place.

**ARTICLE V :** les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE VI :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécourrois Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint  
**Philippe CIPRIANO**



Date de publication électronique .....

23 DEC. 2025

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX